

**KONINKRIJK BELGIE – ROYAUME DE BELGIQUE
KÖNIGREICH BELGIEN – KINGDOM OF BELGIUM**



MARES AND FOALS

**JUMENTS ET LEURS
PRODUITS**

2010

Studbook Administrator

Belgische Jockey Club, vzw
Terhulpesteenweg 53
1180 Brussel

Jockey-Club de Belgique, asbl
Chaussée de La Hulpe 53
1180 Bruxelles

SECTION III. LE STUD BOOK ET L'ELEVAGE

CHAPITRE 1 : Généralités

- 1 Sont considérés comme Thoroughbred ou pur sang anglais, les chevaux dont les origines ont été enregistrées dans un Stud Book de pur sang anglais approuvé par le Comité International des Stud Books lors de son inscription officielle.
- 2 La Commission du Stud Book nommée par le Conseil d'Administration est responsable de la rédaction, la tenue à jour et la publication du Stud Book belge et du Grand Duché de Luxembourg. Cette Commission est composée de 3 membres dont deux ne sont pas des éleveurs actifs.
- 3 Ont seuls le droit d'être inscrits au Stud Book belge du pur sang anglais :
 - a. Les produits nés en Belgique ou au Grand Duché de Luxembourg issus d'auteurs figurant eux-mêmes dans un Stud Book du pur sang anglais approuvé par l' International Stud Book Committee.
 - b. Tout cheval Pur Sang importé en Belgique et inscrit à un Stud Book étranger officiellement approuvé par l' International Stud Book Committee du cheval de Pur Sang, selon les modalités suivantes : La demande d'inscription adressée au Comité du Stud Book et accompagnée d'un dossier comprenant :
 - i. Le passeport du cheval (ou tout autre document d'identification du cheval incluant un signalement descriptif littéral et graphique) validé par l'autorité émettrice ;
 - ii. Le certificat d'exportation ;
 - iii. Une preuve d'un contrôle récent de l'identité , établi en Belgique par une personne habilitée ;Tout dossier d'inscription au Stud Book au titre de l'importation doit comprendre un certificat d'hémotype ou de génotype et pour les animaux nés à partir de 2002, le dossier doit comprendre la mention du résultat compatible du contrôle de filiation
- 4 Toute demande d'inscription au Stud Book doit être accompagnée des pièces justificatives établissant l'origine, l'identité et la propriété du cheval à inscrire. La Commission du Stud Book se réserve le droit d'exiger toute justification qu' elle jugerait nécessaire et est habilitée à exécuter des contrôles supplémentaires jugés nécessaires.
- 5 Le Stud book comprend une liste de tous les chevaux qui ont été exportés. Le passeport du cheval est validé pour exportation et un certificat d'exportation est rédigé par le « Stud Book keeper » (ou validé si ce certificat existe déjà). Ce certificat et le certificat de génotype, rédigé par le pays de naissance du cheval, sont envoyés au pays d'importation uniquement.
- 6 Toute inscription au Stud Book, donnera lieu à la perception d'une somme qui est déterminée par le Conseil d'Administration.
- 7 Les décisions de la Commission du Stud Book sont susceptibles d'appel devant le Conseil d'Administration.

CHAPITRE 2. Les Etalons

1 Conditions d'approbation

- a. Pour être approuvés pour produire au sein du Stud Book belge du Pur Sang, les candidats étalons doivent :
 - être inscrits au Stud Book belge du Pur Sang ;
 - avoir leur livret validé et leur génotype déterminé;
 - être âgés d'au moins 3 ans ;
 - être déclarés apte à la reproduction en monte naturelle par certificat établi par un vétérinaire, à transmettre chaque année avec la demande d'approbation à la monte.
- b. Les propriétaires d'étalons envoient annuellement leurs demandes d'approbation au Jockey-Club. Une attestation d'un test négatif pour la CEM (Contagious Equine Metritis) doit être jointe.

2 La Commission du Stud Book.

- a. La Commission du Stud Book est composée de trois membres effectifs et de deux membres suppléants nommés par l'Assemblée Générale. Si un des membres effectifs est empêché, les suppléants doivent être convoqués dans l'ordre de leur nomination, pour participer à toute délibération et à toute décision. Un vétérinaire, désigné par le Jockey-Club, est adjoint à la Commission avec voix consultative.
- b. La liste des étalons approuvés est publiée annuellement au Bulletin officiel.
- c. Une somme fixée par le Conseil d'Administration sera perçue une seule fois par étalon approuvé.

3 Conditions de la saillie et de la gestation

- a. La saison de monte commence le 15 février et s'arrête le 14 juillet. Tout produit issu d'une saillie effectuée hors saison de monte pourra se voir refuser l'inscription au Stud Book.
- b. Le pur-sang doit être le résultat d'une saillie entre un étalon et une jument, c'est à dire d'une saillie effective au cours de laquelle l'étalon monte sur la jument, avec introduction du pénis et éjaculation de sperme dans l'appareil reproducteur de la jument. Pour compléter la saillie, et si la pratique en est autorisée par l'Autorité qui gère le Stud Book du pays garant du statut de pur-sang, un complément de la semence de cet étalon provenant de cette saillie peut être placé immédiatement dans l'appareil reproducteur de la jument saillie.
- c. La gestation doit être naturelle et la poulinière doit mettre bas d'un produit conçu dans son corps. Aucun produit résultant de ou produit par insémination artificielle, transfert ou transplantation d'embryon, clonage ou toute autre forme de manipulation génétique non répertoriée dans le présent article ne peut être inscrit dans un Stud Book de Pur Sang approuvé par le Comité International des Stud Books.

CHAPITRE 3. Le carnet de monte et les certificats de saillies

- 1 Le Jockey-Club envoie en temps utile, aux propriétaires des étalons qui en font la demande, des carnets côtés contenant un nombre suffisant de feuilles imprimées destinées à la rédaction des certificats de saillies. Les feuilles imprimées du carnet comprennent deux parties : l'une, destinée à rester attachée au carnet, sert de souche au certificat de saillie; l'autre forme le certificat régulier de saillie ; elle est remise au propriétaire de la jument.
- 2 Les renseignements propres à constater l'identité de la jument sont mentionnés sur le certificat de saillie, ainsi que la date des premier et dernier sauts. Si la jument a été présentée à un autre étalon, un deuxième certificat de saillie doit être émis et joint à la déclaration de naissance. Les mêmes renseignements sont reproduits sur la souche.
- 3 Le certificat de saillie porte au verso, les mentions destinées à la rédaction de la déclaration de naissance du produit (le lieu, la date de naissance, le(s) nom(s) proposé(s), le sexe, la robe et les marques distinctives).
- 4 Le carnet contenant toutes les souches, dûment remplies, est retourné, avec les feuilles non utilisées, au Jockey-Club, avant le 31 juillet. Il est ensuite remis à la Commission du Stud Book et sert de contrôle.
- 5 Les déclarations de naissance, rédigées conformément aux prescriptions mentionnées ici dessus, sont adressées, sous pli recommandé ou remis en mains propres contre reçu au Secrétariat du Jockey-Club, dans les quinze jours suivant la naissance.
- 6 Pour les produits de juments saillies à l'étranger, les déclarations doivent être accompagnées de cartes de saillie ou attestations délivrées en conformité avec les règlements ou usages des divers pays.
- 7 Les certificats de saillies pour des juments qui seraient restées vides, auraient avorté, mis bas des produits morts ou seraient mortes avant la mise-bas, doivent être renvoyés au Jockey-Club revêtus de ces mentions spéciales.
- 8 Un duplicata du certificat de saillie ne pourra être délivré qu'exceptionnellement et avec l'autorisation spéciale du Conseil d'Administration, moyennant la perception d'une somme fixée au cas par cas par le Conseil d'Administration.

Chapitre 4. Les Noms

- 1 En Belgique, un même nom ne peut être porté que par un seul pur sang anglais et ne peut comporter plus de 18 lettres, signes et espaces inclus.
- 2 A la déclaration de naissance, le propriétaire peut proposer trois noms différents suivant un ordre prioritaire. Si les trois propositions ne peuvent pas être approuvées suivant les directives ci-dessous, la Commission du Stud Book invitera le propriétaire à envoyer des propositions supplémentaires.

3 Noms qui ne sont pas admis :

- a. il figure sur la Liste Internationale des Noms Protégés,
- b. il comporte plus de dix-huit caractères, y compris signes et espaces,
- c. il est le nom d'une personnalité sans l'autorisation de celle-ci ou de sa famille, ou à connotation commerciale sans l'autorisation appropriée,
- d. il est suivi de chiffres,
- e. il est entièrement ou partiellement composé d'initiales, de chiffres, de traits d'union, de points, de virgules, de symboles, de points d'exclamation, de guillemets, de barres obliques, de deux points et de points virgules.
- f. il est malsain, vulgaire, obscène ou insultant ; il est de mauvais goût, offensant pour des communautés religieuses, politiques ou ethniques,
- g. si dans sa prononciation il est identique ou similaire à un nom protégé ou à un nom enregistré pour un cheval dont l'année de naissance diffère de moins de dix ans de celle du cheval en question.
- h. il commence par un autre signe qu'une lettre.

Si le même nom est demandé pour plusieurs produits, l'attribution du nom se fera par tirage au sort.

- 4 Exceptionnellement et à titre temporaire, le propriétaire peut proposer de reporter l'attribution d'un nom. Le produit sera enregistré dans le Stud Book sous « N... » suivi d'un numéro attribué par la Commission. Le plus tôt possible et avant que le produit ne participe à une course ou n'aille à l'élevage, le propriétaire proposera un nom à attribuer. Le Stud Book sera adapté ultérieurement. Les frais inhérents à cette facilité sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration
- 5 Le nom sera enregistré sous la responsabilité de la personne qui l'a proposé.
- 6 Pour les produits nés à l'étranger, le nom est attribué par l'autorité hippique du pays de naissance.
- 7 Lorsqu'un cheval étranger est introduit en Belgique son nom sera suivi de l'indicatif du pays d'origine suivant le code international des suffixes.
- 8 Le nom d'un cheval déjà enregistré et publié ne peut être changé qu'exceptionnellement et après accord de la Commission du Stud Book. Les frais inhérents à cette facilité sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration.

Chapitre 5. Constatation de l'identité des produits

- 1 L(es) inspecteur(s) du Stud Book, nommé(s) par le Jockey-Club visite(nt) les foals dans les 120 jours qui suivent leur naissance et en toute hypothèse avant qu'ils soient sevrés ou avant qu'ils changent de responsable sanitaire. Il contrôle les déclarations de naissance et fait le relevé descriptif et graphique détaillé des signes distinctifs et marques persistantes qui peuvent faire reconnaître le foal. Il contrôle l'identité de la poulinière.

- 2 L'inspecteur du Stud Book prend un échantillon de sang ou de poil, permettant le contrôle de filiation par ADN.
- 3 Les génotypes restent la propriété de la Commission du Stud Book en ne doivent pas être rendues accessibles au public.
- 4 Le résultat du génotype sera comparé avec les règles d'hérédité des robes. Tout cas de non-conformité sera soumis à la réunion annuelle de l' ISBC.
- 5 L'inspecteur du Stud Book implante un micro chip (ou contrôle et note la présence d'un micro chip).
- 6 Les certificats de naissance, ainsi complétés, sont transmis le plus tôt possible à la Commission du Stud Book, qui vérifiera s'ils sont conformes aux souches des certificats de saillie.
- 7 Après confirmation de la filiation par le test ADN, la Commission du Stud Book, établira le passeport, attribuera au produit son nom et son « life number », et transmettra le passeport au propriétaire dans les 60 jours après l'encodage auprès de la banque de données centrale.

CHAPITRE 6. Accords Internationaux

Le Stud Book Belge de "Pur Sang est signataire des articles 3,4,12,13,14 et 15 de l'accord international sur l'élevage, les Course et les Paris de la Fédération Internationale des Autorités Hippiques de Courses au Galop.

SBB XX, 57

CARESSES

Bb., née en 1991, en Belgique, chez V. Botte

Son père DON CAMILLO ; Sa mère AD VITAM
DON CAMILLO par MONSEIGNEUR et SING A SONG (SING SING)
AD VITAM par ADVENTURE et BULGARIE (ALDIS LAMP)

2010 Mâle , mort par URBINO (GB) BOTTE Vladimir

GSB 43, 2538

CAUSE OF YOUR JOY (IRE)

Alz., née en 1994, en Irlande, chez John Arnou.
Importée en 1996.

Son père SHERNAZAR ; Sa mère TRIANGLE GAYLE
SHERNAZAR par BUSTED et SHARMEEN (VAL DE LOIR)
TRIANGLE GAYLE par LORD GAYLE et SKELMORLIE (BLAKENEY)

2010 28.02 M . ALZ SAMBUCO par URBINO (GB) COTILLE André

SBB XXII

DANOISE

B., née le 13.05.1998, en Belgique, chez Mme V. Botte.

Son père YUUSHUN ; Sa mère A LA UNE
YUUSHUN par LICHINE et MITINGO (SATINGO)
A LA UNE par SISCHA et AD GLORIAM (ADVENTURE)

2010 Exp. avant la mise bas par URBINO (GB) BOTTE Vladimir

SBail 36, 176

DIAMOND GIRL (GER)

Alz., née le 11.03.1999, en Allemagne, chez M. Ommer.

Son père ALI-ROYAL (IRE) ; Sa mère DIAMOND SUN
ALI-ROYAL (IRE) par ROYAL ACADEMY et ALIDIVA (CHIEF SINGER)
DIAMOND SUN par PRIMO DOMINIE et PONTEVECCHIO DUE (WELSH PAGEANT)

2010 S.R. avait été saillie par L'AXONAI (FR) VERCRUYSSSE Karel

SBail 37

EARLINESS (GER)

Alz., née en 2004, en Allemagne, chez Gestüt Etzean.
Importé en 2006

Son père LECROIX ; Sa mère EN VOGUE
LECROIX par ASSERT et LAS PALMAS (EXPERTE)
EN VOGUE par DASHING BLADE et ERIPHYLE (SURUMU)

2010 24.04 M . BAI ERASMUS par TANNENKONIG (IRE) VANDEN EYNDE C

SBB XXII

ERMELINE

Bb., née en 1998, en Belgique, chez J. Stoquart.

Son père SOUTH GALE ; Sa mère ETINCELLE
SOUTH GALE par GAIRLOCH et SUNSET (KLAIRON)
ETINCELLE par NAAMIRI et PRINCIERE (PRINCE BOULE)

2010 13.05 M. BAI LE BANDIT par URBINO (GB) STOQUART Jacques

SBB XXIII

ETERNITY

B., née le 03.04.1999, en Belgique, chez A. Cotille.

Son père MR PAGANINI (GB) ; Sa mère SHARISA
MR PAGANINI (GB) par MUSIC BOY et MERRY CINDY (SEA HAWK)
SHARISA par BAIRN et KISSIMMEE (PETINGO)

2010 Exp. avant la mise bas par L'AXONAI (FR) ECURIE ALLIANCE

SBFr 51, 201

EUROMAGIE (FR)

B., née le 14.05.1998, en France, chez la Comtesse B. de Tarragon

Son père MIDYAN (USA) ; Sa mère GARMERITTE
MIDYAN (USA) par MISWAKI et COUNTRY DREAM (RIBOT)
GARMERITTE par GARDE ROYALE et SALAMBA (SALVO)

2010 Exp. avant la mise bas par L'AXONAI (FR) ECURIE ALLIANCE

SBB XXIV

FABULOUS SMILE

Alz., née le 06.03.2002, en Belgique, chez Mme Dubois-Mattheesens

Son père FABULOUS WHITE (FR) ; Sa mère WILD RIVER
FABULOUS WHITE (FR) par FABULOUS DANCER et WHITEGUN (CARWHITE)
WILD RIVER par RIVER SMILE et MY VETERINARY PAL (PALS PASSAGE)

2010 10.04 F. ALZ FABULOUS VIBES par L'AXONAI (FR) ECURIE PRINCE ROSE

SBFr 48, 326

HANAFI (FR)

B., née en 1995, en France, chez Chantilly Bloodstock Agency
Importée en 1997.

Son père FIJAR TANGO ; Sa mère SATIN FLASH
FIJAR TANGO par IN FIJAR et LAST TANGO (LUTHIER)
SATIN FLASH par ZINO et SATIN TOWN (SATINGO)

2010 05.06 M. B.F. MACHIAVELLI par DAY DREAMER (FR) REYNIERS Erik

SBB, XXV

JUSTINELLA

B., née le 12.03.2003, en Belgique, chez A. Cotille

Son père URBINO (GB) ; Sa mère COMTINA
URBINO (GB) par BE MY GUEST et MARESCA (MILL REEF)
COMTINA par COMEDY STAR et QUORTINA (QUORUM)

2010 Morte avant la mise bas par JUPITER STOQUART Jacques
Morte

GSB 44 **KEADEAN (IRE)**

B., née en 1997, en Irlande, chez J.C. Fagan
Importée en 1999.

Son père CATRAIL ; Sa mère SPRINT FOR GOLD
CATRAIL par STORM CAT et TOUGH AS NAILS (MAJESTIC LIGHT)
SPRINT FOR GOLD par SLEW O'GOLD et SEASONAL PICKUP (THE MINSTREL)

2010 15.02 M . B.Z. JACKADI par URBINO (GB) COTILLE André

SBFr 052

LADY FRANCAISE (FR)

B., née en 1999, en France, chez Joseph Lesguer
Importée en 2001

Son père RISK ME (FR) ; Sa mère TELL TALE HEART (IRE)
RISK ME (FR) par SHARPO et RUN THE RISK (RUN THE GANTLET)
TELL TALE HEART (IRE) par BE MY GUEST et TALES TO TELL (DONUT KING)

2010 14.04 M . BAI NOBLEVIKTOR par NOROIT (GER) VANDEN EYNDE C

SBF 57

LOUVE DE LA TOUR (FR)

B., née le 26.04.04, en France, chez Mme A. De Clermont Tonnerre
Importée en 2008

Son père LOUP SOLITAIRE (USA) ; Sa mère TIMPANI
LOUP SOLITAIRE (USA) par LEAR FAN et LOUVETERIE (NUREYEV)
TIMPANI par REFERENCE POINT et LUTH ENCHANTEE (BE MY GUEST)

2010 27.05 F . BAI FLEUR DE LA TOUR par GALLO'S WELLS (IRE) VERHEYE Geert

SBfr.50

MIDIANA (FR)

B., née en 1997, en France, chez Mme C. Challet.
Importée en 2000

Son père MIDYAN ; Sa mère LOVES TO DANCE
MIDYAN par MISWAKI et COUNTRY DREAM (RIBOT)
LOVES TO DANCE par SADLER'S WELLS et SANS CONDITION (SIR IVOR)

2010 Vide de DAY DREAMER (FR) STAL T NEERHOF

SBB XXV

MISS TEXAS

B., née le 27.04.2003, en Belgique, au Haras de Bronchennes.

Son père FABULOUS WHITE (FR) ; Sa mère TEXANNE
FABULOUS WHITE (FR) par FABULOUS DANCER et WHITEGUN (CARWHITE)
TEXANNE par EFISIO et TEXAN ROSE (MARGOULLAT)

2010 Exp. avant la mise bas par L'AXONAI (FR) RODTS Jean-Pierre

SBFr 57

NIGHT SPIRIT (FR)

Alz., née le 16.05.2003, en France, chez Peter Wandel.

Importée en 2005

Son père DASHING BLADE (GB) ; Sa mère NIGHT LUCK
DASHING BLADE (GB) par ELEGANT AIR et SHARP CASTAN (SHARPEN UP)
NIGHT LUCK par LAGUNAS et NIGHT MUSIC (ACATENANGO)

2010 S.R. avait été saillie par L'AXONAI (FR) MINNER Nino

SBAll 35, 524

NITONIA (GER)

Alz., née en 1998, en Allemagne, chez Mme A. Spaulding.

Importée en 2003

Son père GOLD AND IVORY ; Sa mère NINOVA
GOLD AND IVORY par KEY TO THE MINT et IVORY WAND (SIR IVOR)
NINOVA par ESCLAVO et NORDANA (RIBOPRINCE)

2010 S.R. avait été saillie par L'AXONAI (FR) ENGELS Mlle Anne

SBB XXV

PARADISE BLUE

Alz., née le 20.04.2003, en Belgique, chez Andy Schouteet.

Son père BID FOR BLUE (GB) ; Sa mère SORESCA
BID FOR BLUE (GB) par PRIMO DOMINIE et SINGLE BID (AUCTION RING)
SORESCA par GENERAL ASSEMBLY et SHAMROCK LEADER (MR LEADER)

2010 09.04 M. ALZ ZEUS par L'AXONAI (FR) BECCAERT Mlle Lauren

GSB 45, 901

PEGGYS FLOWER (GB)

B., née le 31.03.2004, en Grande-Bretagne, chez F. O'Brien.

Importée en 2008

Son père ARKADIAN HERO (USA) ; Sa mère PEGGYS ROSE
ARKADIAN HERO (USA) par TREMPOLINO et CARELESS KITTEN (CARO)
PEGGYS ROSE par SHALFORD et AFRIQUE NOIR (GALLIC LEAGUE)

2010 S.R. avait été saillie par L'AXONAI (FR) MINNER Nino

GSB 42, 2077

POURSALT (GB)

Gr., née en 1990, en Grande-Bretagne, chez D.J.R. Ker.
Importée en 1991

Son père NISHAPOUR ; Sa mère SALT OF THE EARTH
NISHAPOUR par ZEDDAAN et ALAMA (AUREOLE)
SALT OF THE EARTH par STERLING BAY et PINCH OF SALT (SUPER SAM)

2010 26.02 M . BAI POURSUIVIT par VOLFONIC (IRE) CUVELIER Mlle V

SBFr., 46, 274

PRINCESSE LUNE (FR)

Aub., née en 1993, en France, chez M. M et Mme N. Sy.
Importée en 1996.

Son père SOME BUCK ; Sa mère SHAKAWY
SOME BUCK par MASTER BUCK et SHOUBAD (VIMY)
SHAKAWY par SHAKAPOUR et LONGWY (LUTHIER)

2010 S.R. avait été saillie par L'AXONAI (FR)

GSB 43, 2577

PROPERTY GIRL (GB)

Bb., née en 1993, en Grande-Bretagne, chez Fernedge Bloodstock Lt
Importée en 1994

Son père ROCK CITY ; Sa mère UNTIL JUNE
ROCK CITY par BALLAD ROCK et RIMOSA'S PET (PETINGO)
UNTIL JUNE par BE MY GUEST et CESARINA (MILESIA)

2010 13.03 M . BAI IL PANTHERO par URBINO (GB) COTILLE André

SBB XXI

RAMBO'S PRINCESS

B., née en 1996, en Belgique, chez L. Chauvaux.

Son père RAMBO DANCER ; Sa mère NIKITA
RAMBO DANCER par NORTHERN DANCER et FAIR ARABELLA (CHATEAUGAY)
NIKITA par COME AGAIN et WENDA (FLORIDA MOSS)

2010 S.R. avait été saillie par L'AXONAI (FR) CHAUVVAUX Louis

SBFr 42, 346

RIVE DE GLOIRE (FR)

Alz., née en 1990, en France, chez Haras Château de Bourgeauville
Importée en 1996.

Son père LE GLORIEUX ; Sa mère RIVER L'HUISNE
LE GLORIEUX par CURE THE BLUES (USA) et LA MIRANDE (LE FABULEUX)
RIVER L'HUISNE par LYPHARD et CYMBALITA (TAMBOURINE)

2010 05.05 M . ALZ NANCY'S DREAM par URBINO (GB) COTILLE André

SBAIL. 35, 638

ROYAL SAMANTHA (GER)

B., née le 04.05.1998, en Allemagne, chez Gestüt Karlshof
Importée en 2004

Son père WINGED LOVE ; Sa mère ROYAL FUN
WINGED LOVE par IN THE WINGS et J'AI DEUX AMOURS (TOP VILLE)
ROYAL FUN par KAMIROS II et RULER'S DANCER (IRISH RULER)

2010 26.04 F. ALZ ELIXIR-CITY par VOLFONIC (IRE) KOEVOETS Jan

GSB 42, 1190

SHARISA (GB)

B., née en 1990, en Grande-Bretagne, chez M. V.S.Aram.
Importée en 1992.

Son père BAIRN ; Sa mère KISSIMMEE
BAIRN par NORTHERN BABY et LADY MOUSE (SIR IVOR)
KISSIMMEE par PETINGO et SYRSHA (SILVER SHARK)

2010 S.R. avait été saillie par L'AXONAI (FR) COTILLE André

SBAm XXXIII

SORESCA (USA)

Alz., née en 1990, aux Etats-Unis, chez Meadow Grove Farm Inc.
Importée en 1996.

Son père GENERAL ASSEMBLY ; Sa mère SHAMROCK LEADER
GENERAL ASSEMBLY par SECRETARIAT et EXCLUSIVE DANCER (NATIVE DANCER)
SHAMROCK LEADER par MR LEADER et FLORAL PRINCESS (IRISH RULER)

2010 08.04 F. ALZ FLEUR D'AMOUR par L'AXONAI (FR) SOENEN Mme N.

SBB XXI

SUPER SARAH

B., née en 1995, en Belgique, chez Haras de Bronchennes.

Son père SERASUPER ; Sa mère TAUFANY'S
SERASUPER par SUPERLATIVE et K-SERA (LORD GAYLE)
TAUFANY'S par TAUFAN et IN SEASON (SUPREME SOVEREIGN)

2010 Mâle , mort par JUPITER STOQUART Jacques

GSB 45, 2935

SUPER SKIN (IRE)

B., née le 14.04.2004, en Irlande, c chez John Grogan.
Importée en 2006

Son père FAYRUZ (GB) ; Sa mère ROSE 'N REASON
FAYRUZ (GB) par SONG et FRIENDLY JESTER (BE FRIENDLY)
ROSE 'N REASON par REASONABLE et HYLAND ROSE (STEEL HEART)

2010 02.04 F. ALZ ANAHITA par URBINO (GB) RANSON Mme Ann

SBFr

SUTAGAR (FR)

Gr., née en 1998, en France, chez R.Lesbats et JM.Ainciboure
Importée en 2008

Son père SUBOTICA ; Sa mère MUSICA DEL MAR
SUBOTICA par PAMPABIRD et TERRE DE FEU (BUSTED)
MUSICA DEL MAR par KENMARE et DEEP MUSIC (LUTHIER)

2010 Avortée d'un produit par URBINO (GB) COTILLE André
Exportée en 2009

SBB XXI

VENUS

B., née en 1996, en Belgique, chez J. Stoquart.

Son père FRUITS OF LOVE ; Sa mère FRUTTA MISTA
FRUITS OF LOVE par DIVINE GIFT et FRUIT CUP (SILVER SHARK)
FRUTTA MISTA par KAMPALA et WOLLOW PRINCESS (WOLLOW)

2010 Mâle , mort par URBINO (GB) STOQUART Jacques

SBFr 51, 161

VEUVE LECHAT (FR)

B., née en 1997, en France, chez Oostvlaamse Investering nv.
Importée en 2000

Son père ARAGON (GB) ; Sa mère CURE THE BLUES (IRE)
ARAGON (GB) par MUMMY'S PET et ICA (GREAT NEPHEW)
CURE THE BLUES (IRE) par PHARDANTE et THORNBEAM (BELDALE FLUTTER)

2010 18.04 F. ALZ VAXONA par L'AXONAI (FR) FLORIO Pietro

SBFr 58

WILLY'S (FR)

Gr., née en 2003, en France, chez Sven Pauwels et Ch. Assayag.
Importée en 2008

Son père URBAN OCEAN ; Sa mère DESIRADE
URBAN OCEAN par BERING et URBAN SEA (MISWAKI)
DESIRADE par ARCTIC TERN et DICTIA (CARO)

2010 03.05 M. B/GR AMICELLO par VICEGENERAL (GER) MAES Bert